

**Aménagement de sécurité de voies communales**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Réponse pour le 16 Juillet 2018 à 16h00**

***MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX***

***Maitrise d'ouvrage***

**Commune de Raizeux**

2 route des Ponts - 78125 RAIZEUX

***Objet du marché***

**Aménagement de sécurité de voies communales**

Marché passé selon une **procédure adaptée**

(en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics)

***Remise des offres***

Date et heure limite de réception 16/07/18 à 16h00

***Horaires d'ouverture***

*Lundi de 14h à 17h*

*Jeudi de 14h à 17h*

*Samedi de 10h à 12h*

Sommaire

[1 Article 1 – Objet de la consultation 4](#_Toc482376271)

[2 Article 2 – Conditions de la consultation 4](#_Toc482376272)

[2.1 Définition de la procédure 4](#_Toc482376273)

[2.2 Décomposition en lots 4](#_Toc482376274)

[2.3 Décomposition en tranches 4](#_Toc482376275)

[2.4 Nature de l'attributaire 4](#_Toc482376276)

[2.5 Maîtrise d'œuvre 4](#_Toc482376277)

[2.6 Complément à apporter au Cahier des Clauses Particulières 4](#_Toc482376278)

[2.7 Variante 4](#_Toc482376279)

[2.8 Option 5](#_Toc482376280)

[2.9 Mode de règlement 5](#_Toc482376281)

[2.10 Délai de réalisation 5](#_Toc482376282)

[2.11 Modifications de détail au dossier de consultation 5](#_Toc482376283)

[2.12 Délai de validité des offres 5](#_Toc482376284)

[2.13 Sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS) 5](#_Toc482376285)

[2.14 Mesures concernant la signalisation et la propreté de chantier 5](#_Toc482376286)

[3 Article 3 – Présentation des offres 6](#_Toc482376287)

[3.1 Documents fournis aux candidats 6](#_Toc482376288)

[3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats 6](#_Toc482376289)

[4 Article 4 – Sélection des candidats – jugement des offres 9](#_Toc482376290)

[4.1 Elimination des candidats 9](#_Toc482376291)

[4.2 Jugement des offres 10](#_Toc482376292)

[4.3 Choix de l'offre 10](#_Toc482376293)

[4.4 Notation finale 10](#_Toc482376294)

[4.5 Traitement des erreurs et incohérences 10](#_Toc482376295)

[4.6 Attribution du marché 10](#_Toc482376296)

[5 Article 5 – Renseignements complémentaires 11](#_Toc482376297)

[5.1 Demande de renseignement 11](#_Toc482376298)

[5.2 Visite du site 11](#_Toc482376299)

# Article 1 – Objet de la consultation

La consultation concerne l'**Aménagement de sécurité de voies communales.**

# Article 2 – Conditions de la consultation

## Définition de la procédure

Marché passé selon une procédure adaptée, en application de l’article 28 et 77du Code des Marchés Publics.

## Décomposition en lots

Le marché est composé d’un seul lot.

## Décomposition en tranches

Sans objet.

## Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

* Soit avec un entrepreneur unique ;
* Soit avec des entrepreneurs groupés solidaires avec mandataire solidaire.

L’offre qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus dès leurs offres au moyen de l’acte spécial annexé à l’Acte d’Engagement.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € HT (Euros Hors Taxes).

## Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Jean-Luc Grasset - EcoVia

9 rue du Bois des Gaules

78720 La CELLE les BORDES

06 41 98 25 59

contact@eco-via.fr

## Complément à apporter au Cahier des Clauses Particulières

Les candidats n’ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

## Variante

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes.

## Option

Sans objet.

## Mode de règlement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes par le maitre d’œuvre.

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires et des prix forfaitaires aux quantités effectivement réalisées.

Les conditions d'actualisation ou de révision sont précisées au C.C.P.

L’avance forfaitaire est telle que prévue dans le C.C.P.

## Délai de réalisation

Les travaux devront obligatoirement être commencés au plus tard le 4 septembre 2018.

L’entreprise titulaire du marché de travaux devra intégrer dans son offre la gestion des travaux afin de tenir compte des contraintes du chantier liées aux riverains.

Un plan de phasage planifié devra être fournit par l’entreprise lors de son offre.

## Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## Sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS)

Sans objet.

## Mesures concernant la signalisation et la propreté de chantier

L’entrepreneur devra tenir compte dans son offre de toutes les dispositions nécessaires à la signalisation réglementaire du chantier, aux déviations éventuelles, ainsi qu’au maintien des accès riverains et à l’état de propreté du chantier.

# Article 3 – Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement exprimées en Euros et rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Elles seront présentées sous enveloppe cachetée.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

## Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué par :

1. Le Règlement de la Consultation (RC) ;
2. L’Acte d'Engagement (AE) ;
3. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
4. La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ;
5. Les Plans de localisation ;
6. Les diagnostics amiante/HAP.

## Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée et comprendra les pièces suivantes :

**A - Une déclaration sur l’honneur (ou formulaire DC1) attestant qu’il ne fait pas l’objet d’une des interdictions de soumissionner telles que définies à l’article 8 de l’ordonnance du 6 juin 2005 n°2005-649, c’est-à-dire :**

* + Qu’il n’a pas fait l’objet depuis moins de cinq ans, d’une condamnation définitive pour l’une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2ème al. article 433-1, article 434-9-2ème al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1er et 2ème al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l’article L 152-6-2ème al. du code du travail ; par l’article 1741 du code général des impôts ;
	+ Qu’il n’a pas fait l’objet depuis moins de cinq ans d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324- 9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L .125-3 du code du travail ;
	+ Qu’il n’est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l’article L.620-1 du code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l’article 625-2 ou qu’il ne fait pas l’objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
	+ Qu’il a souscrit à l’ensemble de ses obligations concernant sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ou constitué des garanties suffisantes

**B - Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.**

**C - Les pièces définies ci-dessous accompagnés du formulaire DC2 permettant l’évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :**

Financier :

Présentation du chiffre d’affaire de l’entreprise sur les 3 derniers exercices.

Expérience :

Renseignements portant au minimum sur cinq opérations de technicité identique ou supérieure et de montants équivalents ou supérieurs, d’antériorité n’excédant pas 2004. Le candidat fournira également l’intitulé de l’opération, le lieu de réalisation et les coordonnées du maître d’ouvrage.

Capacités professionnelles et techniques :

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d’identité professionnelle, des certificats de capacité ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à accomplir les travaux (technicité, volume)

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d’un autre intervenant quel qu’il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu’il disposera des capacités de cet intervenant pour l’exécution du marché.

**D - Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.**

**E - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale, en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), et celle de l’année de la déclaration d’ouverture de chantier.**

Concernant les assurances, il est précisé :

Assurance décennale

Le maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité de ne souscrire qu'une assurance Dommages Ouvrage, les assurances de Responsabilité Civile Décennale des entreprises étant alors souscrites directement par ces dernières et à leurs frais.

En tout état de cause, le montant de leur garantie sera à concurrence du montant total des travaux, étant entendu que chaque entreprise aura obtenu auprès de son assureur l'abrogation de la règle proportionnelle.

Le mode de règlement de ces assurances est précisé au C.C.P.

Document à fournir par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché.

Les documents mentionnés à l’article 46 du code des marchés publics, seront remis par le candidat, s’il ne les a pas produits avec son offre, dès la demande présentée par le pouvoir adjudicateur, à savoir :

* + Les pièces prévues aux articles L8222-5 et D8222-7 ou D8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché ;
	+ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l’état annuel des certificats reçus – formulaire NOTI2 visé par le TPG du lieu d’acquittement des obligations de l’entreprise, ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l’offre, le candidat retenu devra joindre les documents mentionnés à l’article 46 de code des marchés publics.

Si le candidat le souhaite, il pourra fournir avec son offre, les documents qu’il devra produire obligatoirement au stade de l’attribution du marché, conformément à l’article 46 du code des marchés publics.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicataire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

En application de l'article 52 alinéa 1 du Code des marchés publics, la personne publique se réserve la possibilité de demander aux entreprises dont l’offre est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la demande.

Inexactitude dans les renseignements demandés :

L'inexactitude des renseignements prévus aux 2e, aux b et c du 3e de l'article 45 et au I de l'article 46 pourra entraîner la sanction suivante par décision du pouvoir adjudicataire, aux frais et risques du déclarant :

* + La résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un nouveau marché ;
	+ Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché après résiliation seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

**F- Un projet de marché comprenant :**

* + L’acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;
	+ Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les mêmes pièces justificatives que le titulaire ;
	+ Le cahier des clauses particulières (C.C.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
	+ La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

**G - Un mémoire technique justificatif des dispositions que l’entrepreneur se propose d’adopter pour l’exécution des travaux :**

Ce document comprendra :

* + Notation sur 5 points : les mesures prises en termes d’organisation de chantier : moyens en personnel affectés au chantier, qualifications et références des personnes, désignation d’un interlocuteur référent, visite du site avec mise en avant des points sensibles ;
	+ Notation sur 15 points : la prise en compte des contraintes environnementales du site (information des propriétaires, maintien de l’accessibilité, circulation...) ;
	+ Notation sur 10 points : les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
	+ Notation sur 15 points : un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, y compris phasage des travaux en fonction des activités voisines du chantier ;
	+ Notation sur 5 points : une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer l’hygiène et la sécurité du chantier, ainsi que sur les mesures environnementales et développement durable sur la gestion du chantier.

# Article 4 – Sélection des candidats – jugement des offres

## Elimination des candidats

Lors de l’ouverture d’enveloppe, les conditions d’élimination seront examinées conformément à l’article 52 du code des marchés publics :

* Candidats n’ayant pas fourni l’ensemble des pièces mentionnées au présent règlement de consultation ;
* Candidats ne respectant pas le délai.

Toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

## Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au code des marchés publics, article 53 et 55. Ces conditions prévoient notamment :

* L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
* Le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse à l’issue d’un classement, selon des critères pondérés.

## Choix de l'offre

Choix de l’offre économiquement la plus avantageuse à l’issue d’un classement, selon les critères suivants pondérés :

* Valeur mémoire technique de l’offre : 50 ;
* Prix des prestations : 50.

Le Maitre d’Ouvrage pourra, s’il le souhaite, négocier avec les 3 candidats les mieux classés à l’issue de l’analyse des offres.

## Notation finale

La note finale sera une note sur 100, après application des pondérations.

## Traitement des erreurs et incohérences

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d’addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d’un prix unitaire figurant dans l’offre d’un candidat, il n’en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l’entrepreneur concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

## Attribution du marché

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l’article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicataire à l’attributaire pour remettre ces documents est fixé à 10 jours.

Passé ce délai, l’offre sera exclue sans possibilité de régularisation.

**Les offres seront transmises avant le 16 juillet 2018 à 16h00 par courrier ou dépôt sous plis portant les indications suivantes :**

**COMMUNE DE RAIZEUX**

**Offre pour : Aménagement sécurité de voies communales**

***"NE PAS OUVRIR"***

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l’heure de réception ou remises contre récépissé et par tout moyen permettant de garantir la confidentialité.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l’heure indiquées sur la page de garde du présent règlement (délai de rigueur).

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

# Article 5 – Renseignements complémentaires

## Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Jean-Luc Grasset - EcoVia

9 rue du Bois des Gaules

78720 La CELLE les BORDES

06 41 98 25 59

contact@eco-via.fr

## Visite du site

La visite du site est laissée à l’initiative du candidat.